

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total net de 4 435 900 francs, soit:

- un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords;**
- un crédit net de 98 900 francs destiné à l'assainissement du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut total de 170 500 francs.**

Rapport de M. Pierre Rumo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 mars 2011. La commission s'est réunie le 12 avril 2011, sous la présidence de M. Adrien Genecand, pour traiter cette proposition.

Le rapporteur remercie M. Ozcan Yilmaz des notes de séance fidèlement prises par ce dernier et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport. Il prie les conseillers municipaux de se référer à la proposition PR-865 du 16 février 2011, laquelle donne dans l'exposé des motifs toutes les précisions utiles sur l'aménagement et l'assainissement relatifs à la place Simon-Goulart. Par ailleurs, la proposition précitée, dans la description des travaux, évoque le descriptif du projet, la zone de rencontre, le tri sélectif, l'accessibilité, la plantation d'arbres, le mobilier urbain (équipement), l'éclairage public et l'assainissement des eaux de surface.

Audition de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil

Mme Giraud retrace les principales étapes du projet d'aménagement de la place Simon-Goulart.

Elle rappelle que l'origine du projet remonte à une pétition pour la piétonisation de la place (P-73) acceptée par le Conseil municipal en avril 2003. En juin 2003, les résultats du concours d'aménagement ont eu lieu sous forme de mandats d'études parallèles. Elle rappelle que l'autorisation de construire pour le parvis du temple de Saint-Gervais a été délivrée en avril 2005 et qu'en avril 2007 le Conseil municipal a refusé la demande de crédit de réalisation des travaux (PR-491). Elle signale que l'autorisation de construire pour l'ensemble de la place a été délivrée en avril 2008. Cependant, il a été décidé de reporter sa réalisation en raison de l'utilisation de cette place pour les installations du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Elle

signale que le recours de l'association du Faubourg de Saint-Gervais, rejeté en août 2008, a également retardé la procédure.

Mme Giraud mentionne que, à l'heure actuelle, une partie des places de stationnement n'est pas disponible du fait des installations du chantier du TCOB. Elle signale qu'une partie de l'espace a déjà été aménagé dans le cadre du TCOB.

Elle signale que le projet prévoit la piétonisation entière de la place, la création d'un parvis devant le temple de Saint-Gervais, l'aménagement de la rue Vallin en zone de rencontre, la réfection des trottoirs sur tous les abords et la réalisation de certaines adaptations à la rue Bautre (liée à l'introduction d'une piste cyclable).

Elle indique que le projet prévoit également le remplacement complet des arbres, la création d'un espace central dédié entièrement à la détente, la création d'un grand bassin fontaine qui complétera la fontaine actuelle, l'installation d'un podium en platelage bois regroupant les tables et bancs et la création d'une haie végétale sous les arbres longeant la plate-forme qui constituera une protection entre la place et la rue des Terreaux-du-Temple.

Concernant la rue Vallin et sa zone de rencontre, Mme Giraud signale que le projet prévoit le maintien de la circulation en sens unique avec un contresens cyclable, la suppression des trottoirs, la continuité du revêtement du sol, l'installation d'un centre de tri sélectif et le maintien du stationnement nécessaire pour les livraisons et les deux-roues.

M. Mégevand présente les travaux d'assainissement (rue Vallin) liés au projet et qui se réaliseront en différentes étapes: la réparation du collecteur actuellement défectueux, la reprise des bordures sur la rue des Terreaux-du-Temple, la réalisation du bassin (la création d'une chambre en sous-sol pour son fonctionnement), la réalisation des trottoirs, la réfection du périmètre autour du temple, la réalisation des aménagements autour du périmètre des arbres et l'assainissement des eaux en surface.

Un commissaire demande des précisions par rapport au matériau pour le centre de la place.

Mme Giraud dit qu'il s'agit de béton teinté et non pas d'un matériau perméable comme cela avait été envisagé dans la phase initiale.

Un commissaire demande si les besoins des commerçants concernant les livraisons ont été pris en considération. Il demande également s'il y a eu des pétitions.

Mme Giraud dit qu'il y a eu une concertation avec les commerçants riverains dès le début du projet. Elle dit que leurs attentes quant aux places de livraison ont été entendues et elle précise qu'il n'y a pas eu de pétition. Elle rappelle que les commerces sont traversants et précise que les places de livraison se trouvent sur la rue des Corps-Saints et la rue Vallin.

Un commissaire rappelle que le rejet du parvis du temple, en 2007, était lié à un défaut concernant l'accueil des convois funèbres et il demande ce que le projet actuel prévoit par rapport à cet aspect.

Le département explique, à l'aide du plan, le cheminement des convois funèbres et précise qu'il s'agit du même cheminement dont l'accès est garanti.

Une commissaire dit se féliciter de ce projet faisant partie d'une série de concours sur plusieurs espaces publics. Cela montre que les architectes ont eu beaucoup de mérite sur une longue période. Elle propose d'indiquer dans les propositions du Conseil administratif, comme une reconnaissance de leur travail, le nom des architectes à l'origine d'un projet.

Une commissaire demande si la possibilité de rendre le sol perméable a été étudiée.

Mme Giraud rappelle que le projet initial prévoyait une telle possibilité et précise que cela a été abandonné pour laisser la possibilité d'installer un marché.

Une commissaire demande si la possibilité d'un système d'arrosage basé sur l'utilisation de l'eau pluviale permettant d'arroser sans utiliser l'eau potable a été étudiée.

M. Mégevand explique que les études menées montrent que les eaux pluviales, dans les centres urbains, sont relativement polluées. Il explique que le projet prévoit un système automatique, qui arrosera les arbres selon les besoins de leur croissance.

Un commissaire souhaite connaître le nombre exact de places de stationnement qui disparaîtront ou seront compensées. Il demande également des précisions sur le mobilier urbain prévu et demande s'il existe des exemples permettant de répondre aux inquiétudes quant à sa durabilité et à sa résistance aux intempéries.

Mme Giraud dit que le nombre de places destinées à disparaître est de 28 sur la place Simon-Goulart et de huit sur la rue Vallin. Elle précise que les places sur la rue Bautre seront maintenues et elle souligne qu'il n'y aura pas de compensation. Concernant le mobilier urbain, elle signale que ce dernier est utilisé sur une place à Paris et souligne qu'il n'y a pas de motifs d'inquiétude sur sa durabilité.

Une commissaire demande quelles sont les solutions prévues pour que les piétons puissent traverser la place pendant la durée du chantier.

Les deux personnes auditionnées ajoutent qu'il y aura des discussions au moment de l'exécution et que le bâtiment longeant la rue des Terreaux-du-Temple est totalement ouvert au rez-de-chaussée, ce qui permettra d'éviter de longs détours.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste se félicite de ce projet qui fait partie d'une longue histoire et d'un ensemble de projets lancés sur concours. Ceux-ci avaient été accueillis avec joie par les associations de professionnels. Elle rappelle également qu'ils avaient permis à certains bureaux d'architectes de se faire connaître. Par ailleurs, un vote

positif montrerait que le Conseil municipal est prêt à encourager la réalisation de divers projets d'espaces publics exposés en même temps que le projet étudié.

Le groupe A gauche toute! est d'avis qu'il s'agit d'un projet concret pour ce quartier qui a un réel besoin de places piétonnes.

Les Verts se rallient à leurs alliés de l'Alternative et se réjouissent pour ce projet qui peut finalement se réaliser.

Un commissaire libéral mentionne que le projet contient des éléments positifs et déclare que son groupe le votera. Il précise que c'est un soutien sans grand enthousiasme, parce que ce projet est trop ancien. Il souligne que la place Simon-Goulart est excentrée par rapport au reste du quartier de Saint-Gervais. Compte tenu de la hauteur des bâtiments au sud et à l'est, cette place ne peut être ensoleillée que durant certaines heures. A une certaine époque, le quartier de Saint-Gervais a connu d'autres ambitions. Il souligne que celui-ci a beaucoup évolué dans une perspective qui ne va pas dans le sens d'un réaménagement de la place Simon-Goulart, mais plutôt dans celui de l'appropriation des bords du lac.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que, tout en partageant les observations du commissaire libéral, son groupe votera favorablement cette proposition.

Un commissaire démocrate-chrétien exprime des doutes sur le matériel en bois et déplore la suppression des places de stationnement. Dès lors, il s'abstiendra.

Le président soumet la proposition au vote. Elle est acceptée par 12 oui (2 AGT, 2 L, 2 UDC, 3 S, 3 Ve) et 1 abstention (DC).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 337 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant au crédit d'étude de 124 574 francs (PR-117, votée le 15 janvier 2002), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 98 900 francs destiné aux travaux de réfection du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut de 170 500 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.